Informations de base

2023/0314(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Utilisation du système d'information du marché intérieur et du portail numérique unique aux fins de certaines exigences prévues par la directive concernant les associations transfrontalières européennes Modification Règlement 2012/1024 2011/0226(COD) Modification Règlement 2018/1724 2017/0086(COD) **Subject** 1.20.05 Accès du public à l'information et aux documents, relations avec l'administration 1.20.09 Protection de la vie privée et des données 2.80 Coopération et simplification administratives 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.45.07 Economie sociale, mutuelles, coopératives 4.10.16 Vie sociale et associative, associations, fondations	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	GEDIN Hanna (The Left)	07/11/2024
	Rapporteur(e) fictif/fictive AGIUS Peter (EPP) GRAPINI Maria (S&D) SCHALLER-BAROSS Ernő (PfE) MÜLLER Piotr (ECR) STÜRGKH Anna (Renew) VAN SPARRENTAK Kim (Greens/EFA)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	PELLETIER Anne-Sophie (The Left)	25/10/2023

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination

	JURI Affaires juridiques	LAGODINSKY Sergey (Greens/EFA)	18/09/2023
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	BRETON Thierry	
Comité économique et social européen			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/09/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0515	
23/11/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/01/2024	Vote en commission,1ère lecture		
26/01/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0006/2024	
13/03/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0142/2024	Résumé
13/03/2024	Résultat du vote au parlement		
13/11/2024	Reprise des questions en instance de la législature précédente		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/0314(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2012/1024 2011/0226(COD) Modification Règlement 2018/1724 2017/0086(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 021-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Dossier de la commission	IMCO/9/13159

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE756.195	16/11/2023	
Amendements déposés en commission		PE757.251	07/12/2023	
Avis spécifique	JURI	PE757.153	12/12/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0006/2024	26/01/2024	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0142/2024	13/03/2024	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2023)0515	05/09/2023	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)350	22/07/2024	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES4411/2023	17/01/2024	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Utilisation du système d'information du marché intérieur et du portail numérique unique aux fins de certaines exigences prévues par la directive concernant les associations transfrontalières européennes

2023/0314(COD) - 13/03/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 534 voix pour, 45 contre et 47 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) nº 1024/2012 et (UE) 2018/1724 en ce qui concerne l'utilisation du système d' information du marché intérieur et du portail numérique unique aux fins de certaines exigences prévues par la directive (UE) du Parlement européen et du Conseil concernant les associations transfrontalières européennes.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

La proposition de la Commission relative aux associations transfrontalières européennes institue, dans l'ordre juridique national des États membres, une nouvelle forme juridique d'association transfrontalière européenne (ATFE), qui est spécifiquement conçue à des fins transfrontalières et qui réduira les charges juridiques et administratives liées à la reconnaissance et à l'établissement d'associations à but non lucratif exerçant des activités dans un autre État membre. Une fois établie dans un État membre, une ATFE sera automatiquement reconnue et pourra exercer des activités, y compris économiques, dans tous les États membres, ce qui permettra aux associations à but non lucratif de libérer leur plein potentiel sociétal et économique dans l'Union.

La proposition de directive de la Commission s'accompagne de la présente proposition de règlement visant à modifier les règlements relatifs au système d'information du marché intérieur (IMI) et au portail numérique unique, afin de permettre la coopération et l'échange d'informations entre les

autorités compétentes par l'intermédiaire du système IMI et de mener des opérations numériques dans le cadre du portal numérique unique, et ainsi de permettre l'accès aux informations sur les ATFE disponibles en ligne.

Le Parlement soutient la proposition de la Commission visant à modifier le système IMI et le portail numérique unique aux fins de la création et du fonctionnement des ATFE. Il introduit des modifications techniques visant à rendre le texte plus clair, sans en modifier le fond. Les députés ont notamment précisé que les échanges d'informations entre les autorités compétentes devraient également être établis dans le système IMI. L'avis du Contrôleur européen de la protection des données, publié le 31 octobre 2023, devrait être mis en évidence dans un considérant.